

COVID-19 Prestations du personnel Guide d'encodage

En application des mesures adoptées par le Collège communal ce 18 mars 2020, les Responsables de Département doivent prévoir des permanences, en fonction des priorités définies par eux.

Ces permanences doivent s'effectuer en rotation du personnel avec respect strict de la distanciation sociale.

En dehors de ces permanences, les agents font du télétravail.

En cas d'impossibilité absolue, constatée par le responsable de département, les agents sont placés en dispense de service.

Un planning prévisionnel doit continuer à être établi au sein de chaque service, sous la supervision de la ligne hiérarchique.

L'encodage des prestations, dans le logiciel prestations, est donc maintenu.

Il s'effectue sur base du régime de travail « contractuel » de chaque agent et non pas sur base des prestations réelles.

De ce fait, pour un agent à temps plein, son régime de travail « contractuel » est de 7 heures/j et 35 heures/semaine.

Il n'y a pas de valorisation des heures, ni d'heures supplémentaires sauf en cas de rappel.

Il y a neutralisation de la journée de travail de l'agent non présent sur son lieu de travail, que ce soit pour raison de télétravail ou de dispense de service.

Un nouveau code « Prestation » peut être utilisé: celui de TT- applicable aux agents en télétravail.

Pour les agents en dispense de service, il y a lieu de noter « DiS ».

Nous vous remercions d'avance de la conscience professionnelle dont vous faites preuve actuellement.

Le Directeur général,


Michel BORLEE.

Le Bourgmestre,


Christophe COLLIGNON.